

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2022

Convocation du : 04/05/2022

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : Mmes Elena BOISSON – Martine GICQUEL - Claudine BOURGEOIS- Marie-Thérèse BALANCHE - Mélanie BRISBARD Mrs Gérard GENTIT – Stéphane BRISBARD - Hervé CAGNON - Jean-Louis CHOPARD - David AUBRY

Absent excusé : Mr Pascal CHARDON

1) Délibération n°15-2022 : Cession parcelle AB 265

Les riverains de la parcelle AB265 Mr et Mme Vallat et Mme Hubacher Bénédicte, ont demandé à acheter chacun une partie du terrain.

Après discussion avec les acquéreurs la surface serait répartie :

- Environ 950m² à Mr et Mme Vallat
- Environ 850m² à Mme Hubacher

Dans la valorisation il faut tenir compte :

- 1) Que cette parcelle est une ancienne décharge municipale
- 2) Qu'une partie de la parcelle est boisée et donc peu exploitable

Compte tenu de ces contraintes Monsieur le Maire propose de fixer le prix à cession à 4€ le m², les documents d'arpentage étant à la charge des acquéreurs

Après en avoir délibéré, le conseil décide les modalités suivantes :

- Met à la charge des acquéreurs le coût des documents d'arpentage
- Fixe le prix de cession à 6€ le m²
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires

POUR : 7

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 0

2) Délibération n°16-2022 : voirie les Frênes II

Le Conseil au cours de la séance du 26 mars 2018 a retenu l'entreprise Lacoste pour les travaux du lotissement Les Frênes II.

Le cout de la voirie était à l'époque inclus dans le devis accepté soit 54000€ HT.

Pour différents raisons les travaux de finition ont été différés et entrepris seulement en 2022.

Malheureusement et compte tenu de l'évolution actuelle des prix de tous les matériaux (bitume, bordures ect...) le devis établi initialement en 2017 doit être actualisé.

Après discussion avec l'entreprise Lacoste le nouveau devis s'élève à 39 181.37€ HT lumineaire compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter le devis actualisé d'un montant de 39 181.37€ HT de l'entreprise Lacoste et autorise le Maire à signer le nouveau devis.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3) Délibération n°17-2022 : location local ex école

Monsieur le Maire expose la candidature de Madame Mandy CORNU pour la location du local communal ex école. Elle souhaiterait le louer à compter du 1^{er} aout 2022 pour y exercer une activité de naturopathe.

Le loyer sera de 320€ par mois hors électricité à la charge du locataire.

Une caution égale à 1 mois de loyer sera demandée au locataire.

Après l'exposé entendu, le conseil municipal décide :

- Attribuer le local communal ex école à Madame Mandy CORNU à compter du 1^{er} aout 2022
- Accepte que Mme Mandy CORNU effectue des travaux avant la date de la location soit le 1^{er} août 2022
- Le loyer sera de 320€ par mois hors électricité
- Une caution égale à 1 mois sera demandée
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4) Délibération n°18-2022 : Sauvegarde externalisée

Vu la convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités prestation optionnelle de sauvegarde et de restauration des données

Vu l'audit effectué entre la commune et l'ADAT en date du 4 mai 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'installer une sauvegarde externalisée et d'établir une convention avec l'ADAT.

Cette prestation sera facturée 20€ HT par mois à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention établie entre la commune et l'ADAT pour un montant de 20€ HT par mois
- Autorise le Maire à signer cette convention

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) Questions diverses

- **Vitesse la Chaux** : proposition de ralentisseur amovible
- **Élections Législatives du 12 et 19 juin 2022** : garde du scrutin